



Version 23.04.2020

COVID-19; ses conséquences pour les étranger-e-s résidant dans le canton de Genève dans le domaine de l'employabilité, de la formation professionnelle, de l'aide sociale, des permis de séjours et des institutions.

Ce document a pour but de donner l'information nécessaire aux personnes de nationalité étrangère afin qu'elles puissent bénéficier de diverses ressources accessibles par le biais de liens internet fédéraux et cantonaux actualisés, fiables et conformes.

L'intégration professionnelle

La situation sanitaire et ses conséquences pour l'emploi et la formation touchent de manière générale l'ensemble des résident-e-s du canton de Genève. Des mesures conformes à l'ordonnance fédérale relative à cette problématique ont été mises en place et le Canton de Genève s'emploie à les appliquer, voire les étendre dans certain cas.

Plusieurs projets d'insertion professionnelle financés et coordonnés par le BIE ont dû suspendre partiellement ou intégralement les activités concernées. Le BIE suit quotidiennement, et de très près, l'évolution sanitaire, ceci pour permettre le démarrage de l'ensemble des projets d'insertion professionnelle dès que cela sera possible.

Malgré la situation sanitaire actuelle, il est possible pour les personnes concernées de bénéficier d'une préparation précoce en vue d'une insertion professionnelle. Se préparer et postuler à des postes dans les secteurs économiques qui sont actuellement en activité représente une opportunité, et c'est aussi vrai en ce qui concerne les autres secteurs économiques qui vont reprendre leurs activités dans le futur.

La situation actuelle peut évoluer favorablement, selon les secteurs économiques concernés, et le marché de l'emploi est malgré tout également susceptible de reprendre rapidement, avec des nouveaux besoins.

Nous vous invitons à télécharger ou commander gratuitement notre publication « l'emploi à Genève, guide pratique pour personnes migrantes » <https://www.ge.ch/document/bie-emploi-geneve-guide-pratique-personnes-migrantes>

Par ailleurs, plusieurs dispositifs fédéraux et cantonaux vous accompagnent pour que les salarié-e-s, les entreprises et les personnes sans revenu puissent surmonter cette période exceptionnelle avec des soutiens adaptés.

Informations d'ordre générale

Toutes les informations relatives au coronavirus sont mises à jour et complétées en permanence. L'**ordonnance 2 COVID-19** ainsi que la **directive** adressée aux autorités suisses ont force obligatoire.

[Ordonnance 2 COVID-19](#)

[Directive \(version du 16 avril 2020\)](#)

Site internet COVID-19 de la république et canton de Genève;

Toutes les informations utiles pour le canton de Genève, décisions du Conseil d'Etat , consigne, mesures etc.

<https://www.ge.ch/covid-19-se-proteger-etre-aide>

Loi sur l'assurance-chômage, LACI

L'assurance chômage permet aux salarié-e-s ayant perdu leur emploi de toucher des indemnités, ceci conformément à la LACI. Dans le cadre de cette crise, certaines adaptations ont été effectuées. Par exemple pour éviter les arrivées en fin de droits, tous les ayants droit bénéficient au maximum de 120 indemnités journalières supplémentaires.

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html>

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitslosenversicherung/grundlagen.html>

<https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-emploi-oce>

Recherche d'emploi durant la crise

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/massnahmen_arbeitslose.html

Réduction des horaires de travail (RHT)

L'instrument de la réduction de l'horaire de travail (chômage partiel) permet de pallier une baisse temporaire de l'activité et de préserver des emplois. La situation économique exceptionnelle qui prévaut aujourd'hui frappe également de plein fouet les personnes qui exercent une activité professionnelle limitée dans le temps ou un travail temporaire, les personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur et les personnes qui effectuent un apprentissage. C'est la raison pour laquelle le droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail sera étendu, et le dépôt d'une demande sera facilité.

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/kurzarbeit.html

<https://helpcenter.easygov.swiss/hc/fr-ch/sections/360002033737-Ch%C3%B4mage-partiel>

En cas de perte de travail due à la pandémie du coronavirus, une demande d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) peut être déposée auprès du service juridique de l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Si votre demande est acceptée, vous serez alors en situation de chômage partiel / technique.

<https://www.ge.ch/reduction-horaire-travail-rht>

Indemnités en cas de perte de gain pour les indépendants

Les personnes exerçant une activité indépendante qui subissent une perte de gain due aux mesures prises par le gouvernement en vue de lutter contre le coronavirus seront

indemnisées si elles ne bénéficient pas déjà d'une indemnité ou de prestations d'assurance. Une indemnisation est prévue dans les cas suivants :

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/selbstaendige.html

Allocations pour pertes de gain pour les salariés

Les parents qui doivent interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants peuvent prétendre à une indemnisation. Il en va de même en cas d'interruption de l'activité professionnelle en raison d'une mise en quarantaine ordonnée par un médecin. Comme pour les travailleurs indépendants, les indemnités seront réglées sur la base du régime des allocations pour perte de gain (allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité) et versées sous forme d'indemnités journalières. Celles-ci correspondent à 80 % du salaire et sont plafonnées à 196 francs par jour. Le nombre des indemnités journalières est limité à 10 pour les personnes en quarantaine.

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/entschaedigung_erwerbsausfall_angestellte.html

Tout savoir pour l'APG site officielle :

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/entschaedigung_erwerbsausfall_angestellte.html

<https://helpcenter.easygov.swiss/hc/fr-ch/sections/360002062258-Indemnit%C3%A9s-pour-les-ind%C3%A9pendants-et-les-salari%C3%A9s>

<https://helpcenter.easygov.swiss/hc/fr-ch/articles/360006988157-Qui-paiera-pour-ma-perte-de-ventes->

Protection des employés vulnérables

Lors de la réouverture progressive des établissements et des entreprises, il est essentiel de garantir une protection exhaustive des employés vulnérables. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a aussi redéfini plus précisément la notion de « personnes vulnérables » et clarifié les mesures de protection à prendre à leur égard.

Concrètement, l'employeur doit permettre à ces personnes de travailler à domicile, si nécessaire en leur fournissant des tâches de substitution appropriées. Si la présence sur le lieu de travail est indispensable, l'employeur doit protéger la personne concernée en adaptant les procédures ou le poste de travail. La personne vulnérable peut refuser une tâche si elle estime que les risques pour sa santé sont trop élevés. S'il ne lui est pas possible de travailler ni à domicile ni sur son lieu de travail, l'employeur doit lui accorder un congé tout en continuant à lui verser son salaire. L'employeur peut exiger un certificat médical indiquant pourquoi la personne vulnérable est considérée comme telle.

<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/60991.pdf>

Les employeurs

Sur cette plateforme destinée aux PME se trouvent toutes les informations nécessaires afin de faire face à la crise du COVID-19. Comme diverses mesures sont actuellement à l'étude et en cours de planification, le site est mis à jour quotidiennement.

<https://helpcenter.easygov.swiss/hc/fr-ch>

La Fédération des Entreprises Romandes (FER) tient à jour tous les informations utiles pour les employeurs tant au niveau des droits que des devoirs. Le site regroupe l'ensemble des problématiques liées au COVID-19 et répond globalement à l'ensemble des préoccupations des entreprises établies dans le canton de Genève.

<https://www.fer-ge.ch/web/fer-ge/coronavirus>

COVID-19 ; formation professionnelle

La page Internet qui réunit les informations essentielles concernant la formation professionnelle est la FAQ du DIP qui est régulièrement mise à jour :

<https://www.ge.ch/covid-19-ecoles-formations-jeunesse/formation-professionnelle>

Pour l'OFPC, toutes les activités extraordinaire sont mentionnées sur la page d'accueil, qui, elle aussi, est mise à jour régulièrement (permanences téléphoniques, ateliers à distance et contact): <http://www.citedesmetiers.ch/geneve>

Le CSFO est en train de mettre en place un Live Chat pour répondre aux questions du public directement depuis le site www.orientation.ch.

1. Apprenti.e.s en formation

Retrouvez toutes les informations utiles, les modalités d'examen et autres sur la FAQ du DIP, régulièrement mise à jour: <https://www.ge.ch/covid-19-ecoles-formations-jeunesse/formation-professionnelle>

En cas de doute ou de question, contactez votre conseiller.e en formation.

Liste des conseiller.e.s en formation :

<http://www.citedesmetiers.ch/var/cdmt/storage/original/application/4903a153b28222d32776d54cfc03ee18.pdf>

2. Candidat-e-s à l'entrée en apprentissage

- Comment trouver une place d'apprentissage ?

Le site www.orientation.ch publie la liste des places d'apprentissage proposées pour la rentrée 2020. Elle est régulièrement mise à jour.

- Tests d'entrée en apprentissage dual

Les tests EVA sont suspendus jusqu'à nouvel avis. Les employeurs sont invités à sélectionner leurs futurs apprentis sur la base du dossier de candidature (CV, entretien, stage, notes, motivation).

- Envoyer son dossier de candidature

Le contrat d'apprentissage est téléchargeable sur le site de la Cité des métiers, onglet Apprentissage, « Trouver une place et signer un contrat »

<http://www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-du-Grand-Geneve/Apprentissage/Trouver-une-place-d-apprentissage-et-signer-un-contrat>

Une fois dûment complété et signé par les deux parties, le contrat et ses éventuelles annexes est à envoyer par email à : surveillance-apprentissage@etat.ge.ch ou par courrier à l'OFPC, service de la formation professionnelle

3. Qualification des adultes

- Pour les personnes déjà dans le dispositif Q+:

Le suivi des candidats est maintenu par les conseillers de la formation continue (OFPC), mais s'effectue à distance (visio-conférence).

Les entretiens de qualification pour la VAE sont maintenus et organisés à distance (visio-conférence).

Les positionnements culture générale (COPAD), professionnel (CEBIG) et formation de base sont maintenus et organisés à distance (visio-conférence).

Le suivi des dossiers VAE (CEBIG) est maintenu à distance (visio-conférence).

Tous les cours en présentiel sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

- Pour les personnes intéressées à obtenir un titre officiel (AFP ou CFC) grâce à leur expérience professionnelle : découvrez le dispositif de la qualification des adultes (Q+) grâce à une vidéo explicative : <http://www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-du-Grand-Geneve/Formation-continue/Qualifications-qualification-des-adultes-AFP-ou-CFC>

Le dossier de candidature pour Q+ est téléchargeable sur la même page internet.

4. Prestations de l'OFPC

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) a mis en place plusieurs permanences téléphoniques pour continuer à conseiller, orienter et répondre aux questions du public. Il est également possible d'obtenir des renseignements par email. Vous trouverez la liste de ces prestations sur le site (Consultations d'informations, d'orientation scolaire ou professionnelle, simulation d'entretien d'embauche, Cap formations, CAF, Swissnova pour aide à la rédaction de CV et lettre de motivation):

<http://www.citedesmetiers.ch/geneve>

5. Informations concernant la reconnaissance des diplômes étrangers

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à l'innovation et à la recherche (SEFRI) est l'organe de référence en matière de reconnaissance. Retrouvez toutes les informations utiles sur ce site :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers/procedure-de-reconnaissance-lors-dun-etablissement-en-suisse/autorites-competentes-pour-la-reconnaissance-des-diplomes.html>

6. Informations en langues étrangères sur le système de formation en Suisse

De l'école primaire à la formation professionnelle, découvrez de nombreuses informations sur le système de formation en dix langues étrangères (anglais, arabe, tigrinya, portugais, espagnol, etc.) : <https://www.orientation.ch/dyn/show/29654>

COVID 19 ; enseignement obligatoire

Enseignement à distance

La fermeture des établissements scolaires implique des adaptations pédagogiques et l'engagement scolaire des élèves. Les directions d'établissement, en étroite collaboration avec la direction générale concernée et avec le support renforcé du service écoles-médias (SEM) sont en train de définir le planning des activités scolaires pour la période d'interruption des cours.

Les élèves ne sont pas en vacances et ne sont pas déchargés de leurs obligations scolaires. Ils doivent rester joignables (directement ou via l'autorité parentale) par téléphone ou par e-mail pendant les heures normales de classe.

Quand les écoles vont-elles rouvrir ?

Lors de sa séance du 16 avril, le Conseil fédéral a annoncé qu'il prévoit - si l'évolution de la situation le permet - de rouvrir l'école obligatoire (école primaire, cycle d'orientation et enseignement spécialisé) le 11 mai et l'enseignement secondaire II le 8 juin. Il prendra sa décision et donnera des précisions sur les modalités pratiques de cette réouverture qui pourrait être progressive prochainement (29 avril pour l'école obligatoire et le 27 mai pour le secondaire II).

<https://www.ge.ch/covid-19-ecoles-formations-jeunesse>

COVID 19 ; assistance publique, aide sociale

Recommandation de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)

La situation sanitaire et les pertes de revenu obligent certaines populations à faire appel à l'aide sociale, du fait qu'elles ne peuvent bénéficier d'aucune autre prestation prévue (LACI, APG, RHT etc.)

Dans ce cas, pour autant qu'ils et elles remplissent les conditions requises, tou-te-s les résident-e-s, quel que soit leur statut juridique dans le canton de Genève, peuvent bénéficier sous certaines conditions de l'aide sociale au sens de la loi (LIASI).

Recommandations concernant l'aide sociale pendant les mesures contre l'épidémie

Les présentes recommandations de la CSIAS s'appliquent sous réserve des réglementations cantonales et communales et valent pour la durée des mesures édictées par les autorités fédérales et cantonales pour freiner la propagation du coronavirus.

Elles s'appliquent à la situation prévalant au moment de la publication et seront actualisées au besoin. La dernière version disponible est publiée sur le site web de la CSIAS :

<https://skos.ch/fr/publications/notices/>

[Recommandations concernant l'aide sociale pendant les mesures contre l'épidémie](#)

<https://skos.ch/fr/news/article/recommandations-concernant-laide-sociale-pendant-les-mesures-contre-lepidemie-notice-version-mis/>

Pour le canton de Genève, c'est l'Hospice Général qui, fort de son expérience, a su s'organiser et s'adapter aux nouvelles urgences et aux divers besoins des populations ayant notamment besoin, dans le canton de Genève, d'un soutien financier.

<https://www.hospicegeneral.ch/fr>

Il est à souligner que le Conseil d'Etat genevois, sur la base des recommandations de la CSIAS, le SEM et l'Association des services cantonaux de migration (ASM), a décidé qu'aucune sanction ne soit prise **à l'encontre d'une personne tombée dans le besoin ou la nécessité en raison de la situation pandémique de COVID-19. Le caractère exceptionnel de la situation est également pris en compte par les autorités compétentes lors du renouvellement de l'autorisation de séjour. Il en est de même pour les procédures dites de « cas de rigueur » en cours de traitement. Pour le canton de Genève**, les personnes qui sont temporairement à l'Hospice Général pendant la période de COVID-19 ne subiront pas de préjudice, ceci en lien avec le respect du principe de proportionnalité.

COVID 19 ; SEM : Questions concernant le refus d'entrée, la libre circulation des personnes et la suspension de l'octroi de visas

Le Conseil fédéral a décidé que les interdictions d'entrée et les contrôles appliqués aux frontières seraient étendus à l'ensemble des États Schengen, à l'exception de la Principauté de Liechtenstein. Seuls les citoyens suisses et les personnes en possession d'un titre de séjour ou d'une autorisation de travail valable dans notre pays sont encore autorisés à entrer en Suisse. Le transit et le transport de marchandises avec confirmation écrite restent autorisés. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé qu'aucun visa Schengen ni aucun visa national ne serait délivré à des ressortissants d'États tiers jusqu'au 15 juin 2020. Ces mesures visent à protéger la population suisse et à préserver les capacités de notre système de santé.

- [Informations complémentaires sur le refus d'entrée, la libre circulation des personnes, la suspension de l'octroi de visas et les exceptions](#)

Conséquences à Genève pour les permis et d'autres démarches auprès de l'OCPM

Au vu de la situation sanitaire, l'OCPM a dû fermer ses portes provisoirement. En considération du contexte particulier et de nombreuses demandes tout à fait légitimes, l'OCPM a agi au moyen de son site internet notamment en mettant en ligne les questions fréquentes posées en lien avec les démarches à effectuer à l'OCPM.

<https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>

<https://www.ge.ch/actualite/covid-19-informations-ocpm-19-03-2020>

COVID 19 ; La permanence d'information du BIE

Nous rappelons que le BIE a maintenu sa permanence téléphonique et continue de répondre aux appels des usagers ou de ses partenaires tous les matins de 09 heures à 12 heures et par voie électronique à l'adresse suivante integration.etrangers@etat.ge.ch